



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le premier du mois d'octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis à la salle du conseil en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 septembre 2026.

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, François FERAUD, Gilles GIORDANO, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Patrick VOEGTLIN.

PROCURATION : Olivier LIONARDO a donné pouvoir à Patrick VOEGTLIN. Inès OCCELLI a donné pouvoir à Marielle MICHEL. France LOMBARD a donné pouvoir à François FERAUD.

ABSENTS EXCUSES : Gil LUCANI, Cynthia RAHAL.

ABSENTS NON EXCUSES :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025 – 55.

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

Berger
Levraut

ID : 004-210400768-20261001-DELIBERATION_55-DE

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Madame France LOMBARD et Monsieur François FERAUD s'abstiennent.

Fait à Entrevaux, le 2 octobre 2026

Le Maire,

Didier OCCELLI,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le premier du mois d'octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis à la salle de la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 septembre 2026.

PRESENTS Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, François FERAUD, Gilles GIORDANO, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Patrick VOEGTLIN.

PROCURATION : Olivier LIONARDO a donné pouvoir à Patrick VOEGTLIN. Inès OCCELLI a donné pouvoir à Marielle MICHEL. France LOMBARD a donné pouvoir à François FERAUD.

ABSENTS EXCUSES : Gil LUCANI. Cynthia RAHAL.

ABSENTS NON EXCUSES :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 – 56.

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le



ID : 004-210400768-20261001-DELIBERATION_56-DE

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Madame France LOMBARD et Monsieur François FERAUD s'abstiennent.

Fait à Entrevaux, le 2 octobre 2026

Le Maire,

Didier OCCELLI,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le premier du mois d'octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 septembre 2026.

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, François FERAUD, Gilles GIORDANO, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Patrick VOETGLIN.

POUVOIRS : Olivier LIONARDO a donné pouvoir à Patrick VOEGTLIN. Inès OCCELLI a donné pouvoir à Marielle MICHEL. France LOMBARD a donné pouvoir à François FERAUD.

ABSENTS EXCUSES : Gil LUCANI. Cynthia RAHAL.

ABSENTS NON EXCUSES :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

OBJET : PRESTATAIRE POUR ACCORD - CADRE A BON DE COMMANDE MONO - ATTRIBUTAIRE - LOT UNIQUE - TRAVAUX DE MODERNISATION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX COMMUNAUX - 57.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité du renouvellement de l'accord-cadre à bon de commande mono-attributaire – lot unique – Travaux de modernisation et d'entretien de la voirie et des réseaux communaux pour les 4 prochaines années ainsi que l'accord du conseil municipal pour la passation afin d'y donner suite. Il expose qu'à l'issue de la consultation des entreprises diffusée sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr/> en date du 18 juin 2026 et publiée sur le journal d'annonces légales TPBM – semaine Provence, 11 retraits électroniques ont été effectués pour 1 offre déposée.

Il donne lecture du rapport d'analyse des offres. Il informe que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 septembre 2026 malgré des montants en-dessous du seuil de consultation. Un procès-verbal de commission d'appel d'offres a été rédigé. Il présente les montants de l'offre pour une opération type.

Désignation		1 - C	Envoyé en préfecture le 06/10/2026 Reçu en préfecture le 06/10/2026 Publié le ID : 004-210400768-20261001-DELIBERATION_57-DE
	H.T.	649 916,00	
TOTAL GENERAL	T.V.A.	129 986,00	
	T.T.C.	779 916,00	

Après examen de l'offre reçue, élaboration d'une analyse par la société INGESURF, assistant à maîtrise d'ouvrage, discussion avec la commission d'appel d'offres, il est proposé au conseil, suite à la présentation du rapport d'analyse des offres, de retenir la société COZZI.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents nécessaires pour la poursuite de l'opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux le 2 octobre 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le premier du mois d'octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 septembre 2026.

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, François FERAUD, Gilles GIORDANO, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Patrick VOEGTLIN.

PROCURATION : Olivier LIONARDO a donné pouvoir Patrick VOEGTLIN. Inès OCCELLI a donné pouvoir à Marielle MICHEL. France LOMBARD a donné pouvoir à François FERAUD.

ABSENTS EXCUSES : Gil LUCANI. Cynthia RAHAL.

ABSENTS NON EXCUSES :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE D'ENTREVAUX 2026/2027 – 58.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de la loi du 22 juillet 1983, les frais de fonctionnement de l'Ecole Primaire (élémentaire et maternelle) d'Entrevaux doivent être répartis entre les communes de résidence des enfants fréquentant l'école au cours de l'année scolaire 2026-2027. La loi a prévu le principe de libre accord entre les communes en ce qui concerne le recouvrement de ces sommes. Oui cet exposé, le conseil municipal fixe à 1402.90 € le montant de la participation annuelle des frais de fonctionnement de l'Ecole Primaire d'Entrevaux. Dit que pour les enfants d'une autre commune inscrits selon les dispositions du décret n°86-425 du 12 mars 1986 la somme est à la charge de la commune de résidence après émission d'un titre de recette.

- Dit que cette somme sera révisée chaque année.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 2 octobre 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le premier du mois d'octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 septembre 2026

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, François FERAUD, Gilles GIORDANO, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Patrick VOETGLIN.

POUVOIRS : Olivier LIONARDO a donné pouvoir à Patrick VOEGTLIN. Inès OCCELLI a donné pouvoir à Marielle MICHEL. France LOMBARD a donné pouvoir à François FERAUD.

ABSENTS EXCUSES : Gil LUCANI. Cynthia RAHAL.

ABSENTS NON EXCUSES :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

OBJET : CONVENTION OFFRE « VILLAGES » DE LA CARTE INTERACTIVE DES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE – 59.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le label Les Plus Beaux Villages de France. Il rappelle que dans ce contexte il est nécessaire de faire vivre ce label. Ainsi les Plus Beaux Villages de France souhaitent favoriser la diffusion d'informations touristiques relatives à ses villages via son Système d'Informations Touristiques (SIT) dénommé Mëso, la webapp Wemap, et la plateforme nationale Datatourisme. Ainsi ils mettent à disposition de chaque village membre une carte interactive fonctionnant grâce à la licence Wemap et alimentée en données par le SIT Mëso.

Il est donc proposé à la commune une convention qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par le « fournisseur de données » des informations utiles au séjour sur place des visiteurs du village concerné. Ces informations sont définies dans l'article 2 ci-dessous, et dans l'annexe 1 à la présente convention.

Le prix de ce service est de 100 € par an. La convention est conclue pour une durée de 6 ans avec reconduction tacite d'année en année.

Le conseil municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le



ID : 004-210400768-20261001-DELIBERATION_59-DE

Vu l'intérêt pour la commune d'Entrevaux d'adhérer à ce dis

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous documents ultérieurs en relation avec cette convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 2 octobre 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le premier du mois d'octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 septembre 2026

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, François FERAUD, Gilles GIORDANO, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Patrick VOETGLIN.

POUVOIRS : Olivier LIONARDO a donné pouvoir à Patrick VOETGLIN. Inès OCCELLI a donné pouvoir à Marielle MICHEL. France LOMBARD a donné pouvoir à François FERAUD.

ABSENTS EXCUSES : Gil LUCANI. Cynthia RAHAL.

ABSENTS NON EXCUSES :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

OBJET : ADHESION COMMUNES PASTORALES PACA – 60.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA et donne lecture des statuts de ladite association en expliquant en détail, son objet principal, à savoir :

- ✓ Maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes ;
- ✓ Soutenir tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités ;
- ✓ Préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes ;
- ✓ Mettre en œuvre toutes démarches utiles et nécessaires pour faire aboutir toutes actions relevant des objectifs ci-dessus mentionnés.

Monsieur le Maire précise que les objectifs de cette association sont en tous points en concordance avec ceux que s'est fixée la commune d'ENTREVAUX en matière de pastoralisme et d'entretien du territoire communal.

En conséquence de quoi, il propose à l'assemblée communale d'approuver les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA, et d'accepter le principe d'adhésion de la commune d'ENTREVAUX à cette association.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- A l'unanimité de ses membres ;
- APPROUVE les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA ;
- ACCEPTE le principe de l'adhésion de la commune d'ENTREVAUX à l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA ;
- DESIGNER Monsieur le Maire comme délégué pour la commune d'ENTREVAUX auprès de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA et Monsieur Patrick VOEGTLIN, 1^{er} adjoint comme délégué suppléant ;

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 2 octobre 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le premier du mois d'octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 septembre 2026

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, François FERAUD, Gilles GIORDANO, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Patrick VOETGLIN.

POUVOIRS : Olivier LIONARDO a donné pouvoir à Patrick VOETGLIN. Inès OCCELLI a donné pouvoir à Marielle MICHEL. France LOMBARD a donné pouvoir à François FERAUD.

ABSENTS EXCUSES : Gil LUCANI. Cynthia RAHAL.

ABSENTS NON EXCUSES :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES A UN PARTICULIER – 61.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité Monsieur Rémy BERNAGE ancien menuisier pour restaurer la charrette communale.

Pour ce faire Monsieur Rémy BERNAGE a acheté du bois et de la peinture qu'il a payé de ses deniers personnels à savoir :

- Une facture CIFFREO et BONA d'un montant de 510.60 € correspondant à des planches de chêne.
- Une facture LEROY MERLIN d'un montant de 123.69 € correspondant à de la peinture bois.

L'ensemble pour un montant de 634,29 €.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'accepter le remboursement de ces frais.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 004-210400768-20261001-DELIBERATION_61-DE



Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, l'autorise à rembourser la somme de 634,29 € à Monsieur Rémy BERNAGE.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 2 octobre 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,

